

RCS : ST QUENTIN

Code greffe : 0202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST QUENTIN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 00098

Numéro SIREN : 482 396 454

Nom ou dénomination : A.F.F.A.J.

Ce dépôt a été enregistré le 09/04/2024 sous le numéro de dépôt 1049

A.F.F.A.J.

Société par actions simplifiée
au capital de 30 000 euros
11 rue du Gouvernement
SAINT-QUENTIN
(Aisne)

482 396 454 RCS SAINT-QUENTIN

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIEE UNIQUE**

DU 15 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le quinze mars,

A quatorze heures,

La Société "C.M.", société par actions simplifiée au capital de 315 500 euros, ayant son siège social à SAINT-QUENTIN (Aisne) 11 rue du Gouvernement, immatriculée sous le numéro 344 223 250 RCS SAINT-QUENTIN, représentée par Monsieur Antoine CARETTE,

Associée unique et Présidente de la Société "A.F.F.A.J.",

Monsieur Eddie CONCHERI, Commissaire aux Comptes, est absent excusé.

1 – A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Présidente de la Société, la Société "C.M.", Associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2023 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes.

La Société "C.M.", Associée unique, a pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels.

2 – A rappelé l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion de la Présidente,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2023,

- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Fin de mandat des Commissaires aux Comptes,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

3 – A pris les décisions suivantes :

(....)

QUATRIEME DECISION

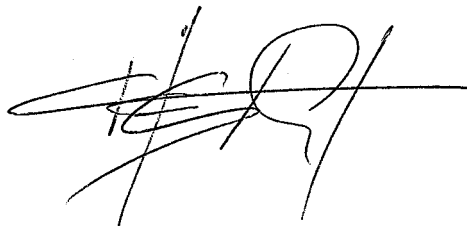
Les mandats de Monsieur Eddie CONCHERI, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Philippe BLAVIER, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé à la clôture de l'exercice deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'Associée unique décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

CINQUIEME DECISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

**Pour la Société "C.M."
Antoine CARETTE
Certifié conforme**

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and strokes, positioned below the printed name and title.